

Questions diverses

Occupation du domaine public de l'Etablissement à Naussac

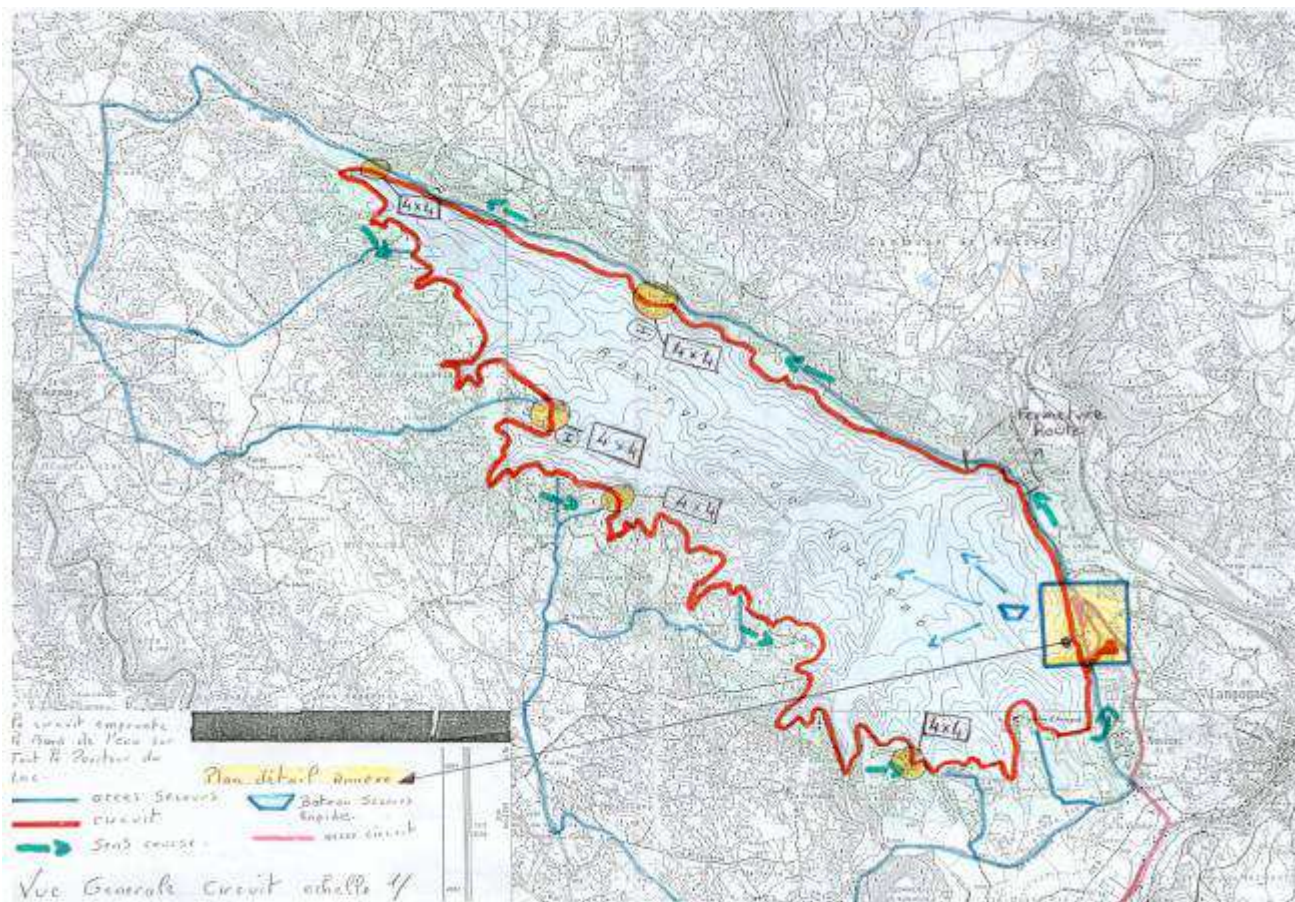
Demande d'autorisation de passage pour une épreuve de Cross-Country

L'association Moto-Verte de Haute Lozère sollicite l'autorisation d'organiser le 7 octobre 2012 une épreuve de Cross Country (endurance moto tout terrain) sur des parcelles du domaine public fluvial de l'Etablissement.

L'autorisation de la préfecture est également sollicitée, l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Etablissement devant être jointe au dossier de demande.

Les parcelles concernées par le circuit sont celles qui bordent le plan d'eau de Naussac :

- commune de Langogne, parcelles ZA 10, ZA 11, ZA 12, H12, ZI 220, ZI 221, ZI 227, ZI 242
- commune de Naussac, parcelles E 16 et E 17
- commune de Fontanes, parcelle C 999
- commune d'Auroux, parcelle ZD 27



En premier lieu, il convient de noter que le circuit envisagé est situé à une cote inférieure au niveau maximal de la retenue de 945 NGF, et que ces parcelles pourraient être submergées dans le cas où le soutien d'étiage de l'été serait faible ou inexistant.

Par ailleurs, le circuit proposé emprunte la digue du Mas d'Armand, qui sépare le grand plan d'eau du plan d'eau de baignade. Cette digue n'est pas conçue pour le passage de moto cross, des barrières ont été mises en place afin de se prémunir contre les intrusions de ce type. Afin d'éviter toutes dégradations, il est proposé de ne pas autoriser le passage sur cette digue,

Un contournement par des routes existantes du plan d'eau de Mas d'Armand semblerait d'ailleurs possible, ainsi que le montre le plan ci-dessous, sous réserve que les organisateurs obtiennent les autorisations administratives nécessaires.



————— Tracé initial

■■■■■■■■■■ Tracé de contournement sans passage sur la digue

Il est proposé d'autoriser l'organisation de l'épreuve sur les parcelles précitées sous réserve:

- d'une modification de l'itinéraire qui n'emprunterait pas la digue du Mas d'Armand,
- d'un avis favorable de la Préfecture de la Lozère pour la tenue de cette manifestation, notamment vis-à-vis de la sécurité,
- de la compatibilité de la manifestation avec le niveau d'exploitation de l'ouvrage

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.